



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

1. L'Association valaisanne des installateurs électriciens se réserve le droit de :

- 1.1 Modifier l'horaire des cours ;
- 1.2 Changer les lieux des cours ;
- 1.3 Renoncer à mettre sur pied un cours en remboursant l'écolage ;
- 1.4 Exclure un(e) participant(e) au cours en remboursant l'écolage sous déduction des leçons déjà suivies ;
- 1.5 Modifier le montant de l'écolage si le nombre de participant ne correspond plus aux normes d'effectifs de la classe ou si le nombre de périodes est augmenté.

2. Cas de désistement

- 2.1. Le désistement au cours peut exceptionnellement être pris en considération s'il est annoncé par écrit par lettre signature à la direction des cours avant le début des cours ;
- 2.2. Aucun remboursement de l'écolage n'est accordé après le début des cours ;
- 2.3. Après le début des cours, le retrait et le remboursement ne peuvent être accordés que pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat établi par un médecin, ou de décès d'un proche ;
- 2.4. Dans ce cas de force majeure et sur demande écrite par lettre signature à la direction, celle-ci peut accorder exceptionnellement un remboursement des cours. Le remboursement est effectué sous déduction de l'écolage des leçons déjà suivies ainsi qu'une retenue de **Fr. 200.** – pour couvrir les frais administratifs

3. Finance d'inscription

- 3.1 La totalité de la finance d'inscription est due avant le début des cours. Afin d'en faciliter le paiement, elle peut être échelonnée par un arrangement de paiement demandé par écrit par le participant(e) ; le cas échéant l'AVIE se réserve le droit de refuser l'accès aux cours.

4. Attestation

- 4.1 Une attestation sera remise en confirmation d'une participation régulière au cours (minimum 80% de présence).

5. Responsabilités

- 5.1 Les participants sont responsables des dégâts causés aux matériels et équipements confiés.

6. Assurances

- 6.1 L'AVIE ne couvre pas les participants en matière d'accident. Ces derniers doivent s'adresser à leur employeur ou leur caisse-maladie afin d'avoir la garantie d'être assuré contre ce risque pour toute la durée de la formation ; ils ne pourront émettre aucune prétention à l'égard de l'AVIE en cas de sinistre.

7. Les clefs d'une formation réussie

- 7.1 Dans tout établissement ou toute forme de société, quelques règles de base sont à suivre pour le bien-être de tous. Nos cours sont destinés à des personnes qui désirent ardemment améliorer leur niveau professionnel en acquérant de nouvelles connaissances. Suivre des cours en plus de son travail quotidien exige de la détermination, mais aussi une certaine discipline. Ponctualité, assiduité, attention, égard envers les autres participants et chargés de cours, travail régulier à domicile afin de consolider les connaissances acquises, contribueront au succès de la formation, ce qui est très clairement l'objectif souhaité par chacun.

8. © Copyright

- 8.1 © Copyright supports de cours : Toute reproduction de supports de cours, totale ou partielle, est interdite sans autorisation préalable de l'AVIE.

Lieu et date

Signature du participant

A retourner daté et signé :

par courrier : Bureau des Métiers – Case postale 141 – Rue de la Dixence 20 – 1951 Sion – par Fax : 027 327 51 80
ou par mail : christine.arnold@bureaudesmetiers.ch